

Objet : Convention d'accompagnement à la fiscalité locale IFER - ECOFINANCE

DECISION N° 133-2024
(1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1447-0 relatif à la contribution économique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la proposition de convention de la société ECOFINANCE ;

Considérant

- **Que** la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a la possibilité de confier à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales IFER.
- **Que** les objectifs poursuivis sont l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales.
- **Que** le prix de la prestation d'accompagnement se décomposera comme suit : un prix forfaitaire de 5 000 € HT ; une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés. Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 35 % du gain constaté au-delà de 5 000 € (soit au-delà du prix forfaitaire) de l'augmentation de ressources constatées suivant les termes de l'article « la rémunération proportionnelle au résultat ». Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'accompagnement à la fiscalité locale IFER avec la société ECOFINANCE sise Aéroport - Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP 90068 - 31702 BLAGNAC Cedex, dûment représentée par M. Geoffrey GULON, Responsable du pôle développement.

Article 2 : D'imputer la dépense, pour un montant potentiel cumulé des honoraires hors taxes limité à 39 900 € (trente-neuf mille neuf cents euros Hors Taxes), au budget principal de l'année en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivités, SARL au capital de 500 000€
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 484 354 964
Représentée par : Monsieur Geoffrey GULON, Responsable du pôle développement
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
Adresse : 1 avenue de la Croix Blanche

Code postal / ville : 30300 BEUCAIRE
Dont le numéro de Siret est le : 24300058500105
Représentée par son : Président

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE (locaux économiques)

Piste : Imposition Forfaitaire de Réseau

1 – Objet de la mission :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques spécifiquement sur la piste *imposition Forfaitaire de Réseau*.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont :

- ✓ L'amélioration de l'équité fiscale,
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales.

2 – Méthodologie :

Les travaux porteront sur le parc susceptible de revalorisation (parc qualifié par Ecofinance), avec :

- ✓ La conduite des travaux techniques à la qualification des informations et l'identification des anomalies (si nécessaires avec les différents services concernés, les services de l'Etat ... dans le cadre de l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales),
- ✓ Si nécessaire : une enquête terrain réalisé par un collaborateur Ecofinance sur le territoire de la collectivité, la réalisation de catalogue(s), de simulation(s),
- ✓ La restitution d'un document de synthèse avec les différents supports d'échanges et les signalements proposés (à valider par le comité de pilotage avant transmission aux tiers concernés),
- ✓ L'accompagnement éventuel à la mise en place d'une charte de partenariat collectivité/DGFiP (rédaction, organisation réunion de travail), le suivi du bon déroulé du dossier, le suivi des réponses des services fiscaux et gestion des interrogations,
- ✓ L'analyse des élargissements de bases fiscales liés aux travaux décidés par la collectivité (taux de prise en compte, gain pour la collectivité, ...).

Ces travaux seront organisés en fonction du calendrier fiscal et/ou des décisions prises suite au partenariat avec l'administration fiscale.

Ils porteront sur une année, pouvant être reconduits en accord entre les deux parties.



3 – Engagements :

3.1 Engagements de la collectivité :

a) Préalable à la mission :

En préalable, la collectivité désignera un interlocuteur administratif unique. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire ou du Président ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme, de l'Economique....

b) Transmission des signalements :

La collectivité s'engage à adresser les signalements retenus aux administrations concernées ainsi qu'une copie à Ecofinance, et à tenir Ecofinance informé du résultat des signalements formulés en exécution du présent contrat.

Les données fiscales étant mises à jour selon un calendrier annuel rigide et se périssant rapidement, la collectivité et Ecofinance s'engagent, pour assurer l'efficacité de la mission, à respecter le calendrier qui sera défini au moment où les fichiers seront exploitables, sur les principes suivants :

- ✓ Toute demande de traitement transmise à la collectivité devra être exécutée dans les 30 jours de la réception,
- ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception postal ou électronique,
- ✓ Tout refus de traitement devra faire l'objet d'une notification écrite et motivée à Ecofinance, dans les 30 jours de la transmission d'éléments par Ecofinance.

Ecofinance ne saurait être tenu responsable des retards dans le traitement des informations par les services de l'état, notamment si ce retard s'explique par le délai pris par la collectivité pour transmettre les informations aux services concernés.

c) Evaluation des prises en compte :

L'évaluation de la prise en compte par les services fiscaux pourra s'effectuer pendant la période d'identification et de transmission et jusqu'au constat par Ecofinance de la prise en compte dans les rôles généraux et/ou supplémentaires.

La collectivité a la charge de faire parvenir à Ecofinance dans un délai de deux mois après leur réception les éléments nécessaires à l'évaluation des prises en compte (Rôles Supplémentaires, Rôles généraux, Cadastre ...).

d) Manquements

En cas de manquement de la collectivité dans le déroulement de la mise en œuvre, Ecofinance établira une facture sur la base du prévisionnel de revalorisation annoncée (conditions générales, Interruption de la mission).

Enfin, nous soulignons l'importance de la présence d'un Elu et/ou du Directeur Général des Services lors de la restitution des signalements et bilans.



3.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Ecofinance réalise ses prestations techniques dans le respect des principes suivants :

- ✓ Le respect des contraintes légales et réglementaires de la collectivité,
- ✓ Le souci de préserver le pouvoir de décision de la collectivité à toutes les étapes de la mission : création d'un comité de pilotage, instance de validation des différentes étapes de la mission,
- ✓ La préservation de bons rapports collectivité - services de l'Etat.

Un rapport de signalement sera remis lors d'un rendez-vous (dans les locaux de la collectivité ou par visioconférence). Son suivi se poursuivra jusqu'à l'obtention des rectifications et le constat de sa prise en compte, notamment dans les fichiers fiscaux.

Au terme de la mission, Ecofinance présentera un bilan détaillé de son action, récapitulant les éléments de la politique fiscale menée.

4 – Rémunération :

Le prix de la prestation d'accompagnement se décompose comme suit :

- ✓ Un prix forfaitaire de 5000 € HT.
- ✓ Une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés.

4.1 La rémunération forfaitaire :

Le prix forfaitaire sera payable pour 60% à la signature, 40% à la remise, par Ecofinance à la collectivité, du premier rapport de signalements d'anomalies.

La collectivité est responsable de la transmission aux services de l'Etat des signalements communiqués par Ecofinance. Leur non-transmission et ou la non prise en compte par les services de l'Etat ne sauraient remettre en cause le paiement du prix forfaitaire.

4.2 La rémunération proportionnelle aux résultats :

La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues puis adressées par la collectivité à l'administration fiscale.

L'identification des anomalies étant effectuée à partir des données de l'administration fiscale et confirmée par la collecte d'informations conduite par Ecofinance, l'optimisation constatée de ressources ne pourra être attribuée au travail parallèle de cette administration.



Cette rémunération portera sur :

- ✓ Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires,
- ✓ 2 années de variation des ressources fiscales constatées dans les rôles généraux par local,
- ✓ 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale par local.

Compte tenu du calendrier fiscal et du rythme d'instruction des services de l'Etat, les augmentations de ressources pourront être constatées sur plusieurs exercices fiscaux suivants la transmission par la collectivité des informations à la DGFIP.

4.2 Les honoraires :

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 35% du gain constaté au-delà de 5000 € (soit au-delà du prix forfaitaire) de l'augmentation de ressources constatée suivant les termes de l'article "La rémunération proportionnelle au résultat".

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxes).

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Cette offre est valable jusqu'au 05/03/2025.

Fait à Beaucaire, le 23 SEP. 2024 Pour ECOFINANCE



ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tel. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 414 354 064

CONDITIONS GENERALES

1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3. Récupération des informations et documents utiles

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception des documents communiqués par la collectivité, et se poursuivra jusqu'à la validation du plan d'actions par les représentants de la collectivité.

Selon les fichiers dont la collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur l'origine de l'élargissement des bases ou des produits réalisés sur les taxes qu'Ecofinance a pour mission d'examiner, la collectivité certifie :

- ✓ Que la recherche d'optimisation, dans les domaines concernés par le présent accord, ne fait l'objet d'aucun examen concurrent à celui d'Ecofinance,
- ✓ Qu'elle a signalé à Ecofinance, par courrier séparé en annexe du présent contrat, les actions entreprises au sein de ses propres services en vue d'une meilleure maîtrise des ressources, objet de la présente convention.

En conséquence, tout élargissement fiscal préconisé par Ecofinance sera expressément présumé résulter de son intervention, à l'exception de ceux qui auront été signalés par la collectivité lors de la signature de la convention.

La collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

5. Interruption de la mission

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait d'interrompre la mission, ou en cas de manquements dans le déroulement de la mise en œuvre, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

Si la collectivité décide de ne pas accepter une ou des recommandations, celle-ci s'engage à ne pas mettre en œuvre cette ou ces recommandations dans un délai minimum de deux ans à partir de la date du rapport de signalement d'Ecofinance, sauf à faire application des clauses de rémunération prévues dans la présente convention (articles Rémunération et Modalités de règlement).

Afin de permettre le respect de cet engagement, la collectivité s'engage à fournir spontanément à toute demande d'Ecofinance, les documents nécessaires à la vérification effective de la non-application des recommandations formulées dans le rapport remis par Ecofinance à la collectivité.

En cas de manquement à la fourniture de ces documents, la collectivité sera redevable à Ecofinance d'un montant équivalent au montant estimé des préconisations multiplié par le taux de rémunération prévu par cette convention.

6. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

7. Certifications et assurances

Les missions d'Ecofinance font parties :

- ✓ Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
- ✓ Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :

- ✓ D'une assurance de responsabilité professionnelle,
- ✓ D'une assurance sur pièces et documents confiés.



Accusé de réception en préfecture
030-24300555-2024_0923_133-2024-CC
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

FR ECO EPCI ou COM FA V1 140621

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-07-24 concernant la Construction des ateliers techniques intercommunaux à JONQUIERES-SAINT-VINCENT (30)

DECISION N° 134-2024
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Considérant le lancement d'une consultation en procédure adaptée le 25 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 13 septembre 2024 à 12H00 ;

Considérant le délai de validité des offres de 90 jours ;

Considérant l'intention de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de la Construction des ateliers techniques intercommunaux à JONQUIERES-SAINT-VINCENT (30).

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché n° 2024-07-24 avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est **SCOP ECOSTUDIO**, avec une rémunération à un taux de **8% du montant des travaux** (estimé à 300 000.00 € HT), soit un engagement de 24 000,00 € HT (28 800,00 € TTC).

Article 2 : Que le marché débutera à compter de la notification de l'ordre de service et prendra fin avec l'achèvement de l'exécution des prestations du titulaire.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Fonction- Article-Opération	Montant (€HT)
Principal	61-2313-9122	24 000,00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché n° 2024-07-24

**Construction des ateliers techniques intercommunaux à
Jonquières-Saint-Vincent**

Date et heure de limite de réception des offres :

Vendredi 13 septembre 2024 à 12H00

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

1 Avenue de la Croix Blanche

30300 BEUCAIRE

Tél : 04.66.59.92.80.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240923-134-2024-CC
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
5 - Durée et Délais d'exécution	4
6 - Paiement	5
7- Nomenclature(s)	6
8 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES	8
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	9

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : **Monsieur Juan MARTINEZ, Président.**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable d'Uzès.**

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Maîtrise d'œuvre et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (individuel),

M
Agissant en qualité de

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel 1

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel 2

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (groupé),

MQEJIOU lakdar

Agissant en qualité de gérant de la SCOP ECOSTUDIO

Désigné mandataire ;

Du groupement solidaire

Solidaire du groupement conjoint

Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale . SCOP ECOSTUDIO
Adresse 171 chemin de Halage 30300 BEAUCAIRE
Courriel : contact@ecostudio.fr
Numéro de téléphone 04 66 63 88 07.
Numéro de SIRET 52042392200027.
Code APE .7111Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR335204239222

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 10 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement.

3 - Dispositions générales

3.1 - *Objet*

Cf. Programme.

3.2 - *Mode de passation*

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec publication d'un avis au BOAMP ou JAL et si nécessaire dans un journal spécialisé.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ; R. 2123-4 et R. 2131-12 §1 du Code de la commande publique.

3.3 - *Forme de contrat*

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 300 000.00 € HT.

Le forfait de rémunération est définitif. Il est fixé à :

Montant HT	:.....	24 000,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	:.....	4 800,00	Euros
Montant TTC	:.....	28 800,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Vingt-huit mille huit cent euros.		

.....
Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses avenants.

5 - Durée et Délais d'exécution

Le contrat débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin avec l'achèvement de l'exécution des prestations du titulaire.

Code	Désignation du livrable	Nombre d'exemplaires	Délais en semaine proposée
Phase Conception			
AVP	Avant-projet	2	2
PRO	Etudes de projet	2	2
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	2	2
ACT	Assistance pour la passation du Contrat de Travaux	Sans objet	
Phase Travaux			
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	Sans objet	
DET	Direction de l'Exécution des Travaux		
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination		
AOR	Assistante aux Opérations de Réception -- garantie de parfait achèvement		

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : ECOSTUDIO

pour les prestations suivantes : Caisse Épargne Languedoc Roussillon

Domiciliation : Maîtrise d'œuvre Architecte/OPC

Code banque : 13485 Code guichet : 00800 N° de compte : 08005497296 Clé RIB : 56

BIC : CEPFRPP348

- Ouvert au nom de : ALD Ingénierie

pour les prestations suivantes : Bet Fluides, Thermique, Génie climatique, Electricité

Domiciliation : Sg Montpellier Facultés 46 Av du Prof. Grasset 34000 Montpellier

Code banque : 30003 Code guichet : 01438 N° de compte : 00027000300 Clé RIB : 27

BIC : SOGEFRPP

- Ouvert au nom de : BE VIAL

pour les prestations suivantes : Bet Structure

Domiciliation : Société Marseillaise de Crédit

Code banque : 30077 Code guichet : 04839 N° de compte : 182076000200 Clé RIB : 59

BIC : SMCIFR2A

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7- Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

8 - Signature

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .Beaucaire
Le .12/09/2024

Signature



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A*Beaucaire*.....
Le*23 SEP, 2024*.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du 4 juin 2020



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Et devant être exécutée par : en qualité de :

- Membre d'un groupement d'entreprise
- Sous-traitant

A
Le

Signature ¹

ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

TABLEAU DE REPARTITION JOINT

Forfait de rémunération : Euros H.T.
 Taux de rémunération : %

Coût prévisionnel des travaux : 300 000,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cocontractant			
			Part de	Part de	Part de	Part de
AVP						
PRO						
ACT						
VISA						
OPC						
DET						
AOR						
TOTAL	100,00%					

Signatures et cachet

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : ECOSTUDIO SIRET : 52042392200027 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR33520423922 Adresse : 171 chemin de halage - 30300 Beaucaire	Architecte OPC Économie	19 862,40	20%	23 834,88
Dénomination sociale : ALD Ingénierie SIRET : 517 877 965 000 31 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR 395 178 779 65 Adresse : 48 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier	BET Fluides, Thermique, Génie climatique, Électricité SSI	2 476,80	20%	2 972,16
Dénomination sociale : BET VIAL SIRET : 3232975560003 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : fr3332329755 Adresse : l'arche Botti 115 allée Norbert Wiener 30035 NIMES Cedex1	BET Structure	1 660,80	20%	1 992,96
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	24 000,00	20%	28 800,00

Construction des ateliers techniques intercommunaux à Jonquières-Saint-Vincent

PROPOSITION D'HONORAIRES

Montant prévisionnelle HT. des travaux : **300 000,00 €**

Forfait de rémunération : **24 000,00 €** taux: **8,00%**

ELEMENT MISSION	%	MONTANT DES MISSIONS	%	REPARTITION PAR MANDATAIRE & CO-TRAITANTS				%	ECONOMIE - OPC SCOP ECOSTUDIO	
				ARCHITECTES SCOP ECOSTUDIO <i>Mandataire</i>	BET STRUCTURE VIAL	BET FLUIDES - THERMIQUES ALD	%			%
AVP	22,00%	5 280,00 €	66,00%	3 484,80 €	8,00%	422,40 €	12,00%	633,60 €	14,00%	739,20 €
PRO	16,00%	3 840,00 €	65,00%	2 496,00 €	12,00%	460,80 €	10,00%	384,00 €	13,00%	499,20 €
ACT	6,00%	1 440,00 €	80,00%	1 152,00 €		- €	10,00%	144,00 €	10,00%	144,00 €
VISA	6,00%	1 440,00 €	64,00%	921,60 €	6,00%	86,40 €	20,00%	288,00 €	10,00%	144,00 €
OPC	19,00%	4 560,00 €		- €		- €		- €	100,00%	4 560,00 €
DET	24,00%	5 760,00 €	76,00%	4 377,60 €	12,00%	691,20 €	12,00%	691,20 €		- €
AOR	7,00%	1 680,00 €	80,00%	1 344,00 €		- €	20,00%	336,00 €		- €
TOTAL HT		24 000,00 €	57,40%	13 776,00 €	6,92%	1 660,80 €	10,32%	2 476,80 €	25,36%	6 086,40 €
		4 800,00 €		2 755,20 €		332,16 €		495,36 €		1 217,28 €
TOTAL TTC		28 800,00 €		16 531,20 €		1 992,96 €		2 972,16 €		7 303,68 €

SCOP P
E C C O
STUDIO

siret 520 423 222 000 27
contact@ecocostudio.fr
Tel. 04 66 63 88 07 Fax. 04 48 06 00 52

171 chemin de halage
30300 Beaucaire